

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2023**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. Mathieu EVRARD

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Ivan KHARABA, Damien DUQUESNOY.

Mmes Elisabeth ANDRÉ, Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Isabelle DURAND, Evelyne OCCELLY, Mallaury POISSON.

Absents : Mmes RAFFIN, SCHAEFFER, M. NOUVEAU excusés et M. JUILLOT.

Mme RAFFIN donne pouvoir à M. DUQUESNOY.

Mme SCHAEFFER donne pouvoir à M. EVRARD.

M. NOUVEAU donne pouvoir à M. GARNIER.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2023. (approbation à l'unanimité).

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Reconduction cantine scolaire :

BILAN FINANCIER CANTINE 2022-2023

	ANNÉE 2022-2023	ANNÉE N-1	ECART (N-N-1)
Nombre d'enfants inscrits	98*	99	-1
Nombre de famille	76	73	3
Nombre de repas achetés	9 797	9 629	168
Nombre de repas facturés	9609	70	3
Moyenne repas jour	73	70	3
Tarif vente du repas	4.00 €	4.00 €	0
Cotisations annuelles	10-18-24 € (826€)	10-18-24 €	/
Recettes totales	39 262.00 €	35 553.00 €	3 709.00 €
Tarif achat repas	2.85 € et 3.09 €	2.65 €	0.2 et 0.44
Nombre d'heures/jour	11h45	11h30	0h15
Coût salaires année	29 364.20 €	27 655.00 €	1 709.20 €
Achat des repas	29 416.65 €	25 516.85 €	3 899.80 €
Solidarité services	746.43 €	160.56 €	585.87 €
Pain**	1 395.20 €	962.40 €	432.80 €
Produits d'entretien	780.00 €	750.00 €	30 €
Dépenses totales	61 702.48 €	55 044.81 €	6 657.67 €
Déficit	22 440.48 €	19 491.81 €	2 948.67 €

*dont 36 enfants de maternelle avec environ 50 permanents 4 jours/semaine

**Pain également goûter garderie

Le déficit de la cantine se dégrade au fur et à mesure des années, malgré une fréquentation quasi constante. Cela est dû principalement à deux raisons :

- L'augmentation des salaires et des charges salariales et l'augmentation des heures d'accompagnement ;
- Le prix d'achat des repas :

Au cours de l'année scolaire 2022-2023 le prix d'achat du repas est passé de 2,93 € à 3,09 € soit 5,5% d'augmentation. A compter du 1 septembre 2023, le prix d'acquisition du repas sera de 3,27 € soit une autre augmentation de 5,8%, soit 11,6 % au total.

Le prestataire de la commune propose une variante consistant à réduire de 5 à 4 articles par repas, permettant de maintenir le prix d'achat à 3,09 €.

La base alimentaire reste la même qu'habituellement. Le choix de l'article à supprimer du menu initial est déterminé par une diététicienne pour être conforme aux règles sur l'équilibre alimentaire.

Cette variante a déjà été expérimentée dans d'autres communes et elle se révèle être aussi une excellente mesure anti-gaspillage alimentaire.

La commission Vie scolaire s'est réunie le lundi 17 juillet et préconise de passer à 4 articles et propose, de ce fait, de ne pas augmenter le prix de vente pour les familles, soit 4 €.

La commission propose également d'instaurer une majoration de 1 € de plus sur le prix du repas qui sera facturé aux familles lorsque l'enfant n'est pas inscrit à son arrivée à la cantine. (les familles doivent inscrire leurs enfants à la cantine sur un site réservé à cet effet et souvent les enfants ne le sont pas).

Il est tout à fait possible d'inscrire les enfants sur une année scolaire complète et de modifier les réservations en cours d'année.

Intervention de M. KHARABA : Il est nécessaire de responsabiliser les parents. C'est un coût pour la collectivité. M. KHARABA propose qu'un bilan des repas facturés à 5 € soit dressé sur le 1^{er} trimestre.

Le conseil décide de reconduire la cantine scolaire pour l'année 2023/2024, de retenir la variante proposée par le prestataire en passant de 5 à 4 articles par repas et décide de maintenir les prix identiques à l'année scolaire précédente et d'instaurer une majoration de 1 € par repas en cas de non réservation. (unanimité)

→ Reconduction garderie périscolaire :

BILAN FINANCIER GARDERIE 2022-2023

	ANNÉE 2022-2023	ANNÉE N-1	ECART (N-N-1)
Nombre d'enfants inscrits	86	65	21
Nombre de famille	63	47	16
Moyenne fréquentation/ jour*	27	23	4
Tarif à la minute	0.0316 €	0.0316 €	0
Cotisations annuelles	10-18-24 €	10-18-24 €	/
Recettes totales	10 905.89 €	10 512.43 €	288.77 €
Goûters*	221.76 €	332.35 €	-110.59 €
Coût salaires année*	17 237.08 €	17 361.44 €	-124.36 €

Dépenses totales	17 458.84 €	17 693.79 €	-234.95 €
Déficit	6 552.95 €	7 181.36 €	-628.41 €

*Sachant que 39 enfants sont présents plusieurs matins dans l'année

*Fréquentation la plus basse le vendredi soir et Fréquentation la plus haute le mardi et le jeudi car soutien

*plus de pain acheté cette année pour le goûter (pain garderie et cantine)

*agents moins rémunérés cette année – départ Nathalie BRIÉ

Le déficit structurel de la garderie se maintient autour des 7 000 € pour une année scolaire.

La fréquentation en hausse cette année permet de réduire le déficit de 628 €.

La commission Vie scolaire réunie le lundi 17 juillet préconise de ne pas augmenter le prix de la garderie pour les familles, pour le conserver à 0,0316 € soit 1,90€ / Heure.

Le Conseil Municipal décide de reconduire la garderie périscolaire et de maintenir les prix identiques à l'année scolaire 2022/2023 (unanimité).

→ Recrutement d'un agent pour l'entretien d'une partie de l'école primaire :

Le Contrat à durée déterminée de Mme BRIET arrive à échéance le 31/08/2023. Elle avait en charge l'entretien d'une partie de l'école primaire.

Celle-ci ayant donné toute satisfaction, il est proposé d'établir un nouveau CDD d'un an à compter du 1er septembre 2023. (agent annualisé avec 9.54/ 35ème de rémunération).

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un CDD d'un an avec Mme BRIET pour l'entretien d'une partie de l'école primaire (unanimité).

→ Recrutement d'un agent pour le service en cantine, la surveillance du temps méridien et l'entretien de la micro crèche :

Au vu des effectifs de l'école et des enfants inscrits à la cantine, il est nécessaire de recruter une personne en contrat à durée déterminée qui sera affectée au service, au nettoyage après service à la cantine scolaire, à la surveillance du temps méridien et au nettoyage de la micro-crèche.

Il est proposé au conseil la candidature de Mme CHATRY qui avait déjà fait un remplacement d'un agent.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un CDD d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 avec Mme CHATRY (unanimité).

→ Recrutement d'un agent pour le service de la cantine, la surveillance du temps méridien et la surveillance et l'animation de la garderie périscolaire :

Mme MICHEL n'ayant pas souhaité reconduire son CDD, il est nécessaire de recruter une personne, à compter du 1er septembre 2023, qui sera en charge du service à la cantine, de la surveillance du temps méridien, ainsi que la surveillance et l'animation de la garderie périscolaire sur la base de 17h/semaine scolaire. (poste coupé)

Une annonce a été passée auprès de Pôle Emploi, 15 CV ont été reçus dont 3 intéressants.

Le Conseil autorise M. le Maire à recruter un agent en contrat à durée terminée jusqu'au 5 juillet 2024 (unanimité).

→ Recrutement d'un agent pour la mise en place et le service à la cantine, la surveillance du temps méridien et l'entretien des bâtiments communaux :

Au vu des effectifs de l'école et des enfants inscrits à la cantine, il est nécessaire de recruter une personne en CDD qui sera affectée à la cantine (mise en place et service), à la surveillance

du temps méridien et à l'entretien des bâtiments communaux. Le temps de travail sera annualisé. Des heures complémentaires seront attribuées pour la gestion des salles communales.

La candidature de Mme GILLONNIER, qui a déjà travaillé pour la collectivité, est proposée au conseil.

Le conseil autorise M. le Maire à signer un CDD d'un an avec Mme GILLONNIER à compter du 1^{er} septembre 2023. (unanimité).

→ Recrutement d'un agent : avenant

Mme BONNARDOT est en CDD jusqu'au 22 octobre 2023. Elle a actuellement en charge notamment l'entretien de la micro-crèche, le service à la cantine, le nettoyage de la vaisselle, l'entretien du cabinet médical, le centre associatif et la bibliothèque.

Suite à plusieurs départs de la collectivité, il est nécessaire de réaffecter différentes tâches. Il est proposé d'établir un nouveau contrat pour lequel elle aura en charge désormais la surveillance de la garderie périscolaire du matin, le service et le nettoyage de la vaisselle à la cantine scolaire, le ménage d'une partie de l'école primaire et l'entretien du cabinet médical pour 27 heures par semaine. La quotité de travail sera lissée sur 12 mois.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un CDD avec Mme BONNARDOT. (unanimité)

→ Signature d'un CDD avec Mme JOLY :

Il est rappelé au Conseil que Marmagne ne possède plus de bureau de poste mais une agence postale depuis 2007.

Lors du conseil du 14 Avril 2023, il a été délibéré la signature d'un contrat avec Madame Christelle JOLY pour gérer l'agence postale communale. Ce contrat prend fin au 31 août 2023. Cette personne donnant toute satisfaction, il est proposé d'établir un nouveau contrat pour une durée de deux années supplémentaires soit jusqu'au 1 septembre 2025 sur la base de 20 heures par semaine.

L'Agence sera ainsi ouverte tous les matins du lundi au vendredi par Mme Joly.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer un CDD avec Mme JOLY du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025.

→ Stagiarisation d'une ATSEM :

Dans sa séance du 25 août 2022, le conseil municipal a validé un contrat d'ATSEM d'un an avec Mme LEMOND jusqu'au 30 août 2023.

Mme LEMOND ayant donné toute satisfaction, il est proposé au Conseil de stagiariser cet agent à compter du 31 août.

Le Conseil autorise M. le Maire à stagiariser Madame Murielle LEMOND (unanimité).

→ Modification règlement de fonctionnement de la micro crèche :

Des modifications, notamment législatives, ont été apportées au règlement de fonctionnement de la micro-crèche :

- Modification de l'agrément avec 12 places depuis mai 2023 ; 9 places le mercredi et vacances scolaires à partir du 04 septembre 2023. Cette modulation de la capacité d'accueil permet d'avoir un taux de fréquentation maximum, donc des subventions CAF complètes.
- Modification des horaires d'ouverture de la structure : 7h30-18h00 à partir du 28 août 2023.
- Mise en place de la fonction de référent « Santé et Accueil inclusif » : ce dernier a notamment pour mission d'informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en manière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif » et

de « veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ».

- Modalité d'accueil en surnombre : la possibilité d'un accueil en surnombre est bien maintenue à 115 % mais le mode de calcul est modifié. En ce qui concerne la micro crèche « Oursons & Cie », la capacité d'accueil est de 12 enfants, pouvant aller exceptionnellement jusqu'à 14 avec une capacité d'accueil de 12 enfants couchés simultanément. (suite visite de la PMI).
- Modification du taux d'encadrement : le taux d'encadrement d'1 adulte pour 6 enfants a été retenu selon l'article R. 2324-46-4.
- Modification des conditions d'accueil pour les enfants « occasionnels » et la vie en collectivité.
- Mise en place de nouveaux protocoles : mesures de sécurité à suivre en cas de sorties extérieures avec les enfants, protocole détaillant les mesures d'hygiène préventive et renforcée en cas d'épidémie et maladie contagieuse, conditions et modalités de secours au SAMU, conditions à tenir et mesures en cas de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

Le Conseil valide le nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche (unanimité)

→ Acquisition d'une bande de terrain :

Il existe actuellement un mur en limite de propriété situé à moins d'un mètre de la salle polyvalente (partie arrière de la salle polyvalente). Il serait judicieux d'acquérir une bande de terrain afin d'avoir un accès plus large à la salle communale lors de travaux d'entretien ou dans le cadre d'une construction éventuelle pour le stockage de matériel.

Une opportunité se présente pour la commune puisque la propriété voisine est en cours de vente. M. le Maire s'est mis en relation avec le propriétaire actuel et l'acquéreur pour trouver un compromis.

Il a été proposé que la municipalité puisse faire l'acquisition d'une bande de 4 mètres de largeur pour une superficie de 88 m² sur la parcelle cadastrée section AC n°325p.

Le montant de la transaction a été fixé à 1500 € pour l'acquisition de cette bande de terrain et les frais inhérents mis à la charge de la commune.

Intervention de M. KHARABA : Ne serait-il pas judicieux de faire l'acquisition de l'ensemble de la parcelle pour un agrandissement éventuel de la salle des fêtes ?

Réponse de M. le Maire : La salle est située au centre-bourg, cela entrainerait probablement des nuisances sonores. Une bande de 88 m² semble suffisante pour un nouvel accès à un local de rangement.

Le Conseil décide l'acquisition d'une bande terrain derrière la salle polyvalente pour la somme de 1 500 € et autorise à signer tous les documents inhérents à cet achat. (unanimité).

→ Adhésion à l'Agence Technique Départementale : M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat ni à la délibération.

L'Agence Technique Départementale est un outil au service des collectivités destiné à les accompagner dans le montage et la réalisation de dossiers à caractère technique et à leur offrir des réponses adaptées à leurs interrogations et à leurs besoins.

Elle a vocation à intervenir dans de nombreuses thématiques d'ordre technique qui intéressent les élus dans leur gestion des projets d'investissement.

L'Agence Technique propose du conseil ou une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en lien avec une thématique définie. Elle ne fait pas de maîtrise d'Œuvre (MOE). L'assistance de l'Agence auprès de ses adhérents peut se faire :

- en phase pré opérationnelle (prestation de base) afin de déterminer l'opportunité et la faisabilité avec une élaboration de notes d'opportunité ou de faisabilité, ou de notes techniques, juridiques et financières.
- pour le montage de programmes pour le recrutement d'un maître d'œuvre incluant un accompagnement technique et juridique

Au 01 Janvier 2023, l'Agence Technique Départementale comptait un total de 396 communes et intercommunalités adhérentes :

375 communes, 15 EPCI, 6 syndicats

Elle est intervenue sur 206 dossiers durant l'année 2022, dont :

50% dans le domaine des bâtiments publics

45 % dans les domaines - voirie, espaces publics et urbanisme,

5 % dans le domaine juridique

L'Agence a été sollicitée durant l'année 2022 pour 50 nouvelles demandes :

o Voirie-Aménagement-Espace Public : 15

o Bâtiment : 24

o Affaires juridiques : 10a

o Conseil énergie : 1

La commune de Marmagne n'a jamais adhéré à l'Agence Technique Départementale, gérant en interne les études de faisabilité des différents programmes immobiliers réalisés au cours des quinze dernières années.

A compter du 1 janvier 2024, l'ATD proposera à ses adhérents la mise à disposition d'un SIG (système d'information géographique) extrêmement performant dans de nombreux domaines et sera un atout important pour le secrétariat : accès au cadastre, zonage PLUi et réglementaires, argiles, réseaux secs et humides, Znieff, patrimoine, agriculture...

L'adhésion à l'ATD est une vision à moyen terme du développement de la commune.

Les montants conséquents des subventions pour la construction du restaurant scolaire laissent entrevoir un emprunt d'un faible montant financier. La commune restera donc très peu endettée. Il est nécessaire de prévoir le prochain investissement notable de la commune : il pourrait être la rénovation et /ou l'agrandissement de la salle des sports du Chambon.

A ce titre, il convient de réfléchir dès maintenant à l'opportunité et à l'étude de faisabilité d'un tel projet.

Les compétences de l'ATD sont en cohérence avec ce type de projet aussi, il est nécessaire dans un premier temps d'adhérer à cette structure et ainsi permettre de déposer un dossier d'étude de faisabilité du projet.

Le coût annuel de l'adhésion à l'Agence est fixé pour l'année 2024 à 1,35€ par habitant pour une commune comme Marmagne, ouvrant droit à une étude de faisabilité gratuite.

Le Conseil décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale. (unanimité).

Informations :

→ Restaurant scolaire :

Concernant les aménagements extérieurs que sont la Rue Capet, le parking et la route départementale, la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau va autoriser la commune à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage et de maître d'œuvre sur l'ensemble du périmètre des travaux.

En premier lieu, par lettre d'intention puis par une convention. Cette donnée a été intégrée dans les pièces modificatives du permis de construire.

Concernant la subvention au titre du TEA (Territoire en Action), la commune a reçu la notification de validation de son dossier à système d'aide financière.

La commune a également reçu la notification de l'aide du Conseil Départemental, pour un montant de 80 000 € pour l'année 2023. Une nouvelle aide du même montant sera attendue également en 2024.

→ Vente des pavillons – Allée du Pommier :

Dans le cadre de la vente de 2 immeubles sis au 3 et 5 Allée du pommier, un courrier, en date du 1^{er} juillet 2023, de proposition d'acquisition des pavillons a été adressé aux locataires par courrier avec LAR.

Le prix de vente a été fixé à 75 488 € par pavillon aux conditions suivantes : les frais inhérents à l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.

Les locataires bénéficient d'une priorité pour acquérir ce bien, dans un délai de deux mois à partir de la réception de ce courrier. Au terme de ce délai, l'absence de réponse sera qualifiée de refus.

→ Projet « Villages enfants » :

La commune a répondu à un appel à candidature qui a été lancé par le Conseil Départemental pour toutes les communes du département.

Un classement a été établi et il en ressort que 3 communes ont été retenues pour l'appel à projet du département : Montchanin, Saint Gengoux et Marmagne). L'appel à projet consiste à retenir un opérateur susceptible de présenter un projet d'investissement et de fonctionnement d'une telle structure. Le projet prévoit l'accueil de 48 enfants dont une pouponnière d'une capacité de 18 enfants de 0 à 3 ans. L'opérateur et l'emplacement retenu seront connus à la fin de l'année 2023. L'ouverture de la structure devrait être programmée en 2025-2026.

Les structures sont gérées avec des professionnels de l'enfance qui ont l'habitude de travailler avec différents partenaires dont l'Education Nationale.

3 sites ont été retenus, le Conseil Départemental va faire un appel d'offres auprès de différents opérateurs (généralement des associations ou des fondations). Ces opérateurs construisent la structure et la font fonctionner.

Pour Marmagne, il s'agirait de construire une dizaine de pavillons pour y loger les enfants qui n'ont pas de famille ou dont les familles ne sont pas en capacité de les élever. La structure met également en place les professionnels nécessaires à la gestion de la structure (éducateurs, agents d'entretien, agents administratifs, agents pour les convoier...).

La commune est actuellement en cours d'acquisition de terrains dans le but de créer un lotissement (4 hectares), 1 à 2 hectares seraient nécessaires pour la réalisation du projet « villages enfants ».

Les opérateurs se rendront probablement sur les différents sites et feront des propositions de structure.

Ce serait un projet intéressant pour la commune avec un signe important de développement car les enfants habiteraient Marmagne et éventuellement l'installations de personnel sur le territoire de la commune (plus de fiscalité). C'est un point important pour la pérennité des écoles (Marmagne et Saint Symphorien de Marmagne).

Intervention de M. KHARABA : Est-ce que la commune offrirait le terrain ? Aurait-elle un coût à sa charge ?

Réponse de M. le Maire : La commune ne ferait pas de bénéfice sur la vente du terrain. Celui-ci serait vendu au prix d'achat. Pour rappel, c'est l'EPF qui a acheté les terrains et donc revendrait une partie directement à l'opérateur. La commune posséderait encore 2 hectares pour la réalisation d'un lotissement. Des discussions pourraient alors être engagées sur la répartition des coûts « réseaux » commune/opérateur retenu.

Intervention de M. KHARABA : S'agit-il d'opérateurs nationaux ? Y-aura-il d'autres projets dans les années à venir ?

Réponse de M. Le Maire : ce sont des opérateurs nationaux avec un investissement de 10 millions d'euros. Actuellement, il y a une forte demande de construction de structure, cela peut être envisageable.

Intervention de M. DUQUESNOY : La commune de Marmagne ne va-t-elle pas rencontrer des difficultés pour vendre les terrains à côté de la structure ?

Réponse de M. le Maire : 50 % des enfants de la structure seraient des enfants de 0 à 3 ans. Il ne devrait pas avoir beaucoup d'impact sur la vente des terrains.

Levée de séance à 19h50.